******

**SOMMAIRE**

**Actions Parentalité**

**Cahier des charges 2025**

[1- DEFINITION 3](#_Toc185932588)

[2- OBJECTIFS GENERAUX 3](#_Toc185932589)

[3- LE CADRE GENERAL D’INTERVENTION 4](#_Toc185932590)

[A- L’intérêt de l’enfant et l’accompagnement des parents au centre des interventions 5](#_Toc185932591)

[B- Reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents 5](#_Toc185932592)

[C- La libre adhésion des familles 5](#_Toc185932593)

[D- Une démarche universaliste 5](#_Toc185932594)

[E- La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs 5](#_Toc185932595)

[F- Une offre accessible financièrement à tous les parents 6](#_Toc185932596)

[G- Le principe de laïcité et d’égalité 6](#_Toc185932597)

[4- LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES 6](#_Toc185932598)

[5- METHODOLOGIE DE PROJET 6](#_Toc185932599)

[A- Le Diagnostic 6](#_Toc185932600)

[B- Les actions éligibles 7](#_Toc185932601)

[C- Focus « Parents Parlons Numérique » 9](#_Toc185932602)

[D- Les actions non-éligibles : 11](#_Toc185932603)

[E- Le respect et la protection des données et des situations familiales 11](#_Toc185932604)

[F- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants 11](#_Toc185932605)

[G- S’engager dans une démarche de réseau 12](#_Toc185932606)

[H- Déposer son dossier REAAP 12](#_Toc185932607)

[I- L’Evaluation 13](#_Toc185932608)

[6- MODALITES DE LABELISATION ET DE FINANCEMENT 14](#_Toc185932609)

[A- Le Label 14](#_Toc185932610)

[B- Le financement 14](#_Toc185932611)

[VOS CONTACTS 16](#_Toc185932612)

[LISTE DES ANNEXES 16](#_Toc185932613)

# DEFINITION

Un Réseau d’Ecoute, d’Appui et d’Accompagnement des Parents (REAAP) rassemble des parents, des professionnels, des associations et des institutions qui proposent aux parents des actions pour les soutenir, à travers le dialogue et l’échange, dans les diverses étapes de leur vie de parent.

C’est un dispositif fédérateur de la politique de soutien à la parentalité, qui a été créé et défini par la circulaire n°99-153 du 9 mars 1999. L’ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l’inscrivant dans le code de l’action sociale et des familles (CASF), comme catégorie permanente de l’action publique.

**Par les actions du REAAP, les parents sont invités à être partie prenante du projet. Leur capacité à s’entraider, à partager leur savoir-faire et leurs compétences est ainsi moteur pour l’élaboration et la mise en œuvre des actions.**

# OBJECTIFS GENERAUX

Une action REAAP est une action mise en œuvre **avec et pour** les parents sur **un territoire** afin de poursuivre les objectifs suivants :

* Soutenir les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et leurs ressources en les aidant à esquisser leurs propres réponses aux questions qu’ils se posent et aux difficultés qu’ils peuvent rencontrer ; Conforter par le dialogue et l’échange les compétences des parents.
* Considérer les parents comme des acteurs privilégiés des réseaux : les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières ;
* S’adresser à toutes les familles pour créer et renforcer les liens familiaux et sociaux en acceptant la diversité des formes d’exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes ;
* Inscrire le dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées ;
* Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
* **Cet accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d’enrichir ses compétences parentales. Il s’agit, dans ce cadre d’intervention, de proposer un espace d’accueil, d’écoute et d’accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.**

Les principaux effets attendus sont :

* Permettre l’expression des parents autour de problématiques ou préoccupations éducatives ;
* Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
* Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
* Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l’éducation des enfants ;
* Accompagner les parents afin d’affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
* Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
* Lutter contre l’isolement de certains parents ;
* Prévenir l’épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
* Renforcer les solidarités, l’entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l’échelle d’un territoire.
* **Les porteurs de projet doivent respecter les différents principes établis dans les annexes suivantes :**

**- La** [**Charte nationale des réseaux, d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents**](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/411/2022/PDF/REAAP/Charte%20nationale%20des%20REAAP.pdf#:~:text=Charte%20nationale%20des%20R%C3%A9seaux%20d%E2%80%99Ecoute%20d%E2%80%99Appui%20et%20d%E2%80%99Accompagnement,d%E2%80%99assumer%20pleinement%2C%20et%20en%20premier%2C%20leur%20r%C3%B4le%20%C3%A9ducatif.)**;**

**- La** [**Charte nationale du soutien à la Parentalité**](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_nationale_de_soutien_a_la_parentalite.pdf)**(cf ci-après) ;**

**- La** [**Charte de la Laïcité de la Branche Famille**](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/974/PARTENAIRES/Charte%20de%20la%20laicite%20de%20la%20Branche%20Famille.pdf)**;**

**- Le nouveau** [**référentiel national de financement des actions parentalité**](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/qui%20sommes%20nous/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/2024/C-2024-227.pdf)**.**

# LE CADRE GENERAL D’INTERVENTION

* **Afin de garantir la qualité les interventions, la branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d’accompagnement à la parentalité, ceux-ci découlant notamment de ceux énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité. Les actions éligibles doivent ainsi appliquer ces principes afin de bénéficier d’un financement dans le cadre du fonds national de soutien à la parentalité (Fnp).**

**La Charte nationale de soutien à la parentalité établit les huit principes suivants applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l’article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l’action sociale et des familles :**

* Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
* S’adresser à toutes les familles ;
* Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l’ensemble du contexte de la vie familiale ;
* Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l’arrivée de l’enfant et jusqu’à son entrée dans la vie adulte ;
* Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
* Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d’occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l’enfant ;
* Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile…) accessibles à toutes les familles sur l’ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
* Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d’une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage et d’expérience des pratiques.

## L’intérêt de l’enfant et l’accompagnement des parents au centre des interventions

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s). **Les interventions doivent s’adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, de même que l’organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.**

## Reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents

Les actions de soutien et d’accompagnement à la parentalité doivent s’appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les compétences des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.

## La libre adhésion des familles

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l’accord ou l’adhésion des parents. La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s’inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

## Une démarche universaliste

**Le soutien à la parentalité s’adresse à tous les parents** (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d’exercer des fonctions parentales) qui s’interrogent sur l’éducation de leurs enfants au quotidien. A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être **accessibles à toutes les familles** sur l’ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent **et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalté, handicap …)**.

C’est une composante à part entière de la politique familiale, qui s’adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc…

## La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

Les projets parentalité n’ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s’agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : **il s’agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l’expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.**

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d’organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques. Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent.

## Une offre accessible financièrement à tous les parents

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l’inscription dans les actions parentalité proposées. **Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un principe d’accessibilité**, auquel la gratuité participe (ou participation modique selon les situations)

## Le principe de laïcité et d’égalité

Les projets parentalité financés par les Caf doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires. Les projets de soutien à la parentalité financés par les Caf s’assurent de « respecter les principes d’égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l’accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants. »

# LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

* les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires;
* les associations reconnues d’utilité publique à caractère social ou sanitaire;
* Les organismes gestionnaires ou non d’équipements et de service tels que les accueils de loisirs, équipements d’accueil collectif du jeune enfant, centres sociaux, espaces de vie sociale, ludothèques, établissement médico-social, etc. ;
* les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
* les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
* les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu’ils mettent en place une gestion désintéressée ;
* les parents eux-mêmes sous couvert d’un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

# METHODOLOGIE DE PROJET

* **La révision du Fonds National Parentalité à la fin de l'année 2024 a entièrement réorganisé la méthodologie relative aux projets REAAP. Par conséquent, il est impératif de concevoir des projets structurants, plutôt que des initiatives composées d'actions disparates. Les projets doivent également présenter une certaine envergure afin de notamment répondre aux critères de financement (cf. modalités de financement)**

## **Le Diagnostic**

* Le projet doit être construit en réponse à des besoins identifiés dans le cadre d’un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles et les Conventions territoriales globales ;
* Décliner des objectifs identifiés, mesurables, en cohérence avec les besoins identifiés et décrire les moyens de mise en œuvre de l’action ;
* Assurer une diffusion de l’action auprès du public.

## **Les actions éligibles**

Les actions peuvent relever à la fois des champs d’intervention de la prévention, de l’appui et du soutien (les actions qui se dérouleront durant la Quinzaine de la parentalité devront s’articuler avec le reste des actions présentées sur l’ensemble de l’année)

Sont éligibles :

* **Les groupes d’expression, d’échanges et d’entraide entre parents**

Il s’agit ici de proposer des rencontres régulières ou ponctuelles animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants. Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type :

* Cafés des parents ;
* Groupes de paroles de parents ;
* Groupes entre parents ;
* Groupes d’entraide de parents ;
* Ateliers parents ;
* …

Les thèmes peuvent être relatifs à :

* L’éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ;
* La vie quotidienne (ex : l’entrée à l’école maternelle, au collège, les vacances) ;
* Au développement de l’enfant (petite enfance, adolescence…) ;
* Aux relations familles/école …

L’animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu’à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d’emploi » mais proposer des repères aux parents. Il a la capacité d’apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d’accueillir et de faire circuler la parole des parents.

Un collectif de parents doit s’inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C’est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents parait adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).

* **Les temps forts dédié à la parentalité**

Il s’agit ici de proposer des temps spécifiques dédiés à l’information à destination des parents :

* Conférences ;
* cinés-débat ;
* journée thématique ;
* manifestation parentalité…

Ces temps ont pour objectifs, en complément des temps d’expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

Ces actions peuvent s’inscrire dans le cadre de l’amorce d’un travail collectif avec les parents ou peuvent être l’aboutissement d’une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire. **Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l’organisation d’un événement mais s’inscrire dans une démarche d’accompagnement plus globale des parents.** L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s’agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.

Animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles), les sujets peuvent porter sur de nombreux domaines :

* l’adolescence
* la communication parents-enfants
* l’usage des écrans
* …
* **Les critères spécifiques Haute-Loire**

En lien étroit avec les orientations de la Convention d’Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 et le Schéma départemental de service aux familles 2021-2025, le Comité Départemental REAAP **apportera une attention particulière concernant :**

* Les projets en direction des **parents d’adolescents** ; des **mono-parents ;** des **parents d’enfants en situation de handicap**; des **pères,** sans toutefois être exclusif; des **publics en situation de vulnérabilité** (violences conjugales, parents en situation de handicap, décès d’enfant, grossesses précoces ou multiples, précarité sociale ou économique, isolement, etc.) ; des parents d’enfants de 6 à 10 ans ;
* Les **projets multi-partenariaux**, articulés à l’échelle des intercommunalités à l’appui du périmètre des Conventions territoriales globales afin de favoriser des actions concertées et mutualisées ;
* Les projets favorisant significativement **l’aller-vers les parents** ne fréquentant pas les structures et les dispositifs de soutien ainsi que **l’implication des parents** dans l’action ;
* Les projets dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
* Les projets traitant du **répit parental** (répondant au besoin des parents de prendre du temps pour eux, prise de recul, prendre soin de soi pour prendre soin de son enfant, charge mentale en lien avec le rôle de parents, etc.) ;
* Pour rappel, les actions devront proposer une **gratuité ou une participation symbolique** pour favoriser la participation de toutes les familles ;
* Les projets prennent en compte les particularités des publics dans la mise en œuvre de leurs actions : le public allophone, la nécessaire conciliation entre vie familiale et professionnelle à travers l’aménagement des horaires, la proposition de garde des enfants pendant les ateliers pour les parents par exemple ;
* Les projets qui concernent la prévention des risques liés aux usages du **numérique** (cf. focus ci-après).
* Les projets innovants seront priorisés.

## **Focus « Parents Parlons Numérique »**

Le label « **P@rent, parlons Numérique** » s’inscrit dans le plan d’action interministériel « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022.

Ce projet découle des constats suivants :

* Les besoins d’accompagnement des parents face aux enjeux du numérique sont avérés et très importants : ainsi, près d’un parent sur deux ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné pour réguler l’utilisation des écrans par les enfants
* Les pratiques numériques sont de plus en plus précoces : ainsi, les enfants reçoivent leur premier appareil numérique de plus en plus jeunes : 10,3 ans en moyenne
* Les parents sous-estiment les pratiques numériques de leurs enfants : 9% des enfants de 7-10 ans se rendent sur les réseaux sociaux selon les parents alors que les enfants déclarent être 28% à le faire.
* Les initiatives nationales ou locales, de terrain ou en ligne pour accompagner les familles et les professionnels ne manquent pas mais souffrent d’un manque d’harmonisation et de coordination

**Ainsi, le label « P@rent, parlons Numérique » vise à renforcer l’accompagnement des parents sur le numérique** notamment pour permettre :

* La diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables
* Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet

Et plus précisément :

* Pour les parents : l’accès à des ressources fiables et de qualité et des actions de proximité
* Pour les porteurs de projets (professionnels et bénévoles) : la diffusion d’information et de ressources fiables, la valorisation des projets dédiés à la parentalité numérique et l'accès à des ressources spécifiques pour renforcer les compétences professionnelles.
* **La labellisation de ces actions doit aussi apporter une dynamique nationale, renforcer la cohérence des actions, fédérer les acteurs, mobiliser d’autres partenaires, développer de nouveaux projets**

L’obtention du label doit à terme apporter aux structures :

* Une communication autour des actions de parentalité numérique sur un support de communication dédié
* Une reconnaissance de l’action par les publics, les professionnels de terrain, les élus, les partenaires et financeurs potentiels ;

Ainsi, si vous portez une action en Haute Loire qui vise à soutenir les parents et les accompagner dans leur pratique dans l’éducation de leurs enfants face au numérique sur les thématiques suivantes :

* Être parent à l’ère du numérique
	+ - Pratiques numériques et postures parentales (relation avec les écrans, surveillance des enfants, exemplarité, communication en famille autour de ces enjeux, maintien du lien, rôle du contrôle parental…) ;
		- Les peurs et les représentations des parents des outils numériques ;
		- Les alternatives positives aux écrans ;
		- Le temps d’écran ;
		- Les usages positifs et familiaux des écrans ;
		- Les premiers usages du smartphone ;
		- Les jeunes enfants face aux écrans ;
		- Numérique et école
* Dérives et risques : les violences en ligne
	+ - Cybercriminalité (arnaques en ligne, escroqueries, piratage, usurpation d’identité, faux profil…) ;
		- Cyberharcèlement ;
		- Contenus violents et inappropriés (violence, pornographie, haine en ligne…) ;
		- Discrimination ;
		- Pratiques à risques (nudes, revenge porn...).
* La santé et les écrans
	+ - L’impact de l’exposition des écrans sur la santé (sommeil, santé physique, alimentation, vue...) ;
		- Développement cognitif ;
		- Consommation excessive, cyberdépendance
* La citoyenneté numérique
	+ - Protection des données personnelles ;
		- Droits et responsabilités en ligne
* S’informer à l’ère du numérique
	+ - Education aux médias ;
		- La désinformation ;
		- Manipulation.
* Jeux vidéo
* Réseaux sociaux
* Vous pouvez demander le label **« P@rents, parlons numérique »** en complément du label REAAP. Le cahier des charges spécifique, la FAQ et l’explication de l’accompagnement sont disponibles en annexe.

## **Les actions non-éligibles :**

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

* Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l’attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
* Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
* Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
* Actions d’aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s’inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d’aides financières aux familles ;
* Actions qui relèvent d’une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l’enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
* Actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité…) ;
* Actions de formation destinées à des professionnels ;
* Actions d’animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex : organisation de journées professionnelles départementales).

## **Le respect et la protection des données et des situations familiales**

Dans l’objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu’ils accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu’il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018). Par ailleurs, même si les intervenants sont soumis au secret ou à la discrétion professionnelle, le partage d’information à caractère secret (dit secret partagé) est possible dans l’intérêt du mineur avec les personnes mettant en oeuvre la protection de l’enfance ou leur apportant leur concours. (Art L226-2-2 du CASF).

## **Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants**

* **Le comité de labellisation sera particulièrement attentif à la légitimité (profil, expertise, expérience) des intervenants à accompagner les parents.**

Les profils des intervenants peuvent être très variés, il peut s’agir notamment :

* de professionnels (salariés ou bénévoles) de la parentalité ;
* de professionnels du numérique ;
* d’enseignants ;
* de professionnels de la santé et du secteur social et médico-social, de l’éducation populaire.

L’intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel. Il favorise l’expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu’il exprime.

A ce titre, il s’appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

* Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
* Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

**A ce titre, l’intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet**. En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d’une formation dans ce domaine »

Le comité de labellisation se réservera le droit de ne pas labelliser et financer des actions (notamment en cas d’absence de devis, du contenu de l’intervention, etc.).

**Lors de l’élaboration du projet, n’hésitez pas à contacter l’animatrice parentalité départementale, notamment quant à l’intervenant pressenti.**

## **S’engager dans une démarche de réseau**

**Articuler les projets avec les autres dispositifs existants** :

* Proposer des actions cohérentes et complémentaires à celles qui existent déjà ;
* Prendre en compte le contexte : cibler les actions en fonction des besoins du public du territoire concerné ;
* S’appuyer sur les autres services pour répondre aux besoins et orienter le public.

**Créer des synergies entre les acteurs d’un territoire :**

* Participation aux rencontres des réseaux parentalité ;
* Echange de pratiques et d’expérience, mutualisation des savoir-faire ;
* Partage de ressources ;
* Développer des alliances partenariales dans la mise en œuvre des actions.

Les porteurs de projets labellisés devront transmettre le descriptif opérationnel de leurs actions (dates, lieux, etc.) à la chargée de communication rattachée à la mission parentalité, afin d’en faire une publication sur le site dédié aux actions de soutien à la parentalité ([**https://www.coteparents43.fr**](https://www.coteparents43.fr))

via le lien suivant : [https://form.jotform.com/231132349591050](https://secure-web.cisco.com/1qJnsO-MYlEfsO7fYdt-FN0uR8wPEs_-rylFhP_5OhFl1IL_0zUySH9Xr4EfvFnjqvbyfRBbFFdJLCT9Bctqixt_zpeNlHL3AxuuYLbY8QowU5I6lpf6Evbyo8A8x0DKigluC3ADpsS_VmNzJP8TRVXQZtWGrwjQLNjm6NaMJDYHUjWh8PTNG7SM9ybVHd7cYKljBpTne_ZwA_eizrMxLmfsI7fE5QSKsR1leFln3iZ3Ra6t1S61VxDArmtLAe6yX6GPV8I2XIwcVOidgVUDgBbVq1dBTNWEvrwWbqaSqcnVqzkzTj_t1vG5VQA-wUtJq5T6lb1CUhs4RZci_r8EjRQ/https%3A//form.jotform.com/231132349591050)

## **Déposer son dossier REAAP**

Les porteurs de projets intéressés sont priés de signaler leur projet auprès de la personne chargée de la mission d’animation parentalité afin qu’elle puisse vous accompagner dans l’élaboration du projet ou pour compléter votre dossier : Sandrine TISSOT en charge de la mission d’animation parentalité 43 (coordonnées plus bas).

Les demandes de financement et de labellisation REAAP 2025 sont à réaliser par le dépôt d’un dossier word, disponible sous caf.fr, à rendre complet par mail au format PDF, daté, tamponné et signé par la personne habilitée **avant le 15/03/2025.**

L’ensemble des éléments constitutifs de l’appel à projet sont consultables sur le site de caf.fr : [Appel à projets REAAP | Bienvenue sur Caf.fr](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/parents-et-familles/appel-projets-reaap)

## **L’Evaluation**

Dès la conception du projet, il est primordial d’intégrer la dimension d’évaluation de l’action au regard de l’objectif poursuivi :

* Indicateur quantitatif : Nombre de :
	+ - Participants ;
		- Parents différents ;
		- Séances
		- Présences moyennes constatés…
* Indicateurs qualitatifs :
	+ - Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l’action mise en œuvre ;
		- Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents…

Pour chaque action et en début d’année suivante, **vous devrez remplir votre bilan moral et financier sur la plateforme ELAN et fournir les factures justificatives des dépenses réalisées.**

# MODALITES DE LABELISATION ET DE FINANCEMENT

## **Le Label**

Les actions de soutien à la parentalité labellisées par le Comité Départemental des Réseau d’Ecoute d’Appui et d’Accompagnement des Parents de la Haute-Loire répondent à des critères spécifiques en plus de ceux de la charte nationale des REAAP.

Le Label REAAP qui garantit la qualité du projet en direction des parents et le respect de la charte nationale Reaap. Il est donné par le Comité Départemental composé de la Caisse d’allocations familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département de Haute-Loire par le biais du service Protection Maternelle Infantile (PMI), l’Education Nationale, la Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et l’Union départementale des associations familiales (Udaf).

Ce label permet d’être référencé sur les sites des partenaires du comité et de se faire ainsi connaître des familles. L’animatrice parentalité Haute-Loire de l’Udaf peut accompagner pour construire le projet.

Les porteurs de projets peuvent s’ils le souhaitent déposer un dossier pour demander le label « Reaap43 » sans demander un financement.

## **Le financement**

Le comité des financeurs est composé de la Caisse d’allocations familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Département de Haute-Loire par le biais du service Protection Maternelle Infantile (PMI). Il peut accorder des financements aux projets labelisés selon les critères présentés dans la partie précédente.

Pour les structures déjà financées par la branche Famille (ex : prestations de services), **seules les dépenses supplémentaires générées par l’action et liées au coût logistique seront prises en compte**. L’action doit clairement être différente des actions habituellement menées par la structure, être sur des temps différents ou être à l’initiative des parents et ne pas exclure d’autres parents.

La subvention versée au titre des REAAP **ne peut excéder 80% du budget total de l’action**. Une recherche de cofinancement est demandée afin d’inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Pour un projet labellisé REAAP, la subvention est calculée à partir d’un budget retenu et **d’un taux d’intervention à 40%.** Si les projets répondent aux critères prioritaires retenus par le Comité départemental des REAAP, la subvention pourra faire l’objet d’un taux d’intervention plus élevé sous réserve des fonds disponibles.

Une limitation, par structure et par année, à maximum 2 projets structurants est instauré afin de ne pas démultiplier les demandes. En cas de projets multiples d’une structure, le comité pourra devoir « prioriser » afin de respecter le budget alloué.

Afin de permettre l’émergence de nouvelles initiatives, les actions Parentalité n’ont pas vocation à être financées de manière pérenne. Les financements peuvent être reconduits en fonction de l’intérêt, de la pertinence et de l’évaluation de l’action.

Enfin, aucun financement inférieur à **1 500€** par an et par projet ne sera pris en compte par la Caf afin de respecter les dernières dispositions du FNP.

**Les dépenses éligibles :**

* Interventions de prestataires ;
* Location de salles ou de matériel ;
* Achat de “petit matériel” et consommables ;
* Assurances, frais de communication ;
* Transports ou déplacements ;
* Billetterie ;
* Charges de personnel si celles-ci ne font pas l’objet d’une prise en charge dans le cadre d’un autre financement Caf
* Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d’un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l’augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

**Les dépenses non-éligibles :**

* Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
* Les charges de personnel n’impliquant pas d’augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d’un financement de la Caf au titre d’une prestation de service ou d’une subvention ;
* Les dépenses d’investissement ;
* Les contributions volontaires en nature ;
* La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

**Pour toute communication sur les actions financées dans le cadre du REAAP, le logo du REAAP 43 devra apparaître, ainsi que celui des partenaires participant au financement.** La communication des actions devra être diffusée largement, avec une attention particulière à associer les établissements scolaires et les CIO afin que les familles et jeunes accompagnés puissent en être informés et favoriser ainsi leur participation.

# VOS CONTACTS

Pour toute question concernant :

***la règlementation et le financement :***

Didier CHOUVET

référent parentalité Caf

parentalite@caf43.caf.fr

04 71 75 18 18

***le projet :***

Sandrine TISSOT

animatrice parentalité

animationparentalite@udaf43.org

04 71 04 96 57 / 06 51 05 42 57

# LISTE DES ANNEXES

**Annexe n°1 : Les chartes cadre -** La Charte nationale des réseaux, d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents / La Charte nationale du soutien à la Parentalité / La Charte de la Laïcité de la Branche Famille.

**Annexe n°2 : Kit repères « créer un projet parentalité »** - Définition de la parentalité, construire et évaluer le projet.

**Annexe n°3 : Cahier des charges label « Parents parlons numérique »**

**Annexe n°4 : Trame appel à projet REAAP 2025**